

## 4 – CHARGES DÉDUCTIBLES

### - Frais de véhicules (coiffeurs à domicile) :

Tous vos frais de voiture sont déductibles pour leur montant réel et sur justificatifs (factures) : utilisation du barème kilométrique de l'Administration pour le remboursement des frais de voiture exclusivement réservée, aux salariés et aux dirigeants salariés de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu.

### - Frais mixtes :

Les frais mixtes sont des dépenses engagées pour les besoins de l'entreprise, mais qui profitent également au chef d'entreprise ou à un associé. La partie personnelle de la dépense devra être retraitée du résultat. Les prélèvements en nature (shampooing ..) seront à réintégrer.

### - Vêtements professionnels :

Les dépenses d'habillement constituent des frais professionnels si elles se rapportent à des vêtements spécifiques à la profession exercée ou qui, sans être à proprement parler spécifiques à cette profession, lui sont caractéristiques. Par exemple : les blouses, les gants (BOI-RSA-BASE-30-50-30-40 § 90).

### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,45 € et inférieure à 21,10 € (pour 2025), avec un plafond de 15,65 €.

Exemple : repas de 12,00 € :

- Déductible : 12,00 – 5,45 = 6,55 € (TTC)

- Non déductible : 5,45 €

repas de 25,00 € : part déductible : 21,10 – 5,45 = 15,65 €.

BOI-BIC-CHG-10-10-10 § 80

N.B. : Seuils reus chaque année

### - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

L'exonération de CFE s'applique aux artisans qui n'ont pas recours aux machines pour remplacer le savoir-faire, qui ne spéculent pas sur la matière première et dont leur activité est majoritairement un travail manuel. La demande est à réaliser via les imprimés 1447-C/1447-M et 1465-SD.

BOI-IF-CFE-10-30-10-90 & BOI-RES-000018

### - Cotisation SACEM si diffusion de musique dans l'établissement.

### - Petit équipement :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (ciseaux, sèche cheveux...).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (fauteuils, meubles, smartphone...).

ET AUSSI...

- La cotisation à un syndicat professionnel (UNEC, CNEC...),
- Les fournitures administratives,
- Les frais de formation ...

### Cotisations sociales :

Les régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice + Madelin) :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2025 = 47 100 €)

Montant proratisé pour un début d'activité en cours d'année 2025

- **Allocations Familiales** : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,10 % au-delà.

- **CSG/CRDS** : 9,7 % (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

### - Assurance Maladie :

- **Maladie - Maternité 1** : 0 % pour les revenus inférieurs à 40 % du PASS (18 840 €), de 0 % à 4 % pour les revenus compris entre 40 % et 60 % du PASS (18 840 € et 28 260 €), de 4 % à 6,7 % pour les revenus compris entre 60 % et 110 % du PASS (28 260 € et 51 810 €).

Pour les revenus compris entre 110 % du PASS et 5 PASS (235 500 €) taux de 6,7 %.

Taux de 6,50% pour la part de revenus supérieurs à 5 PASS.

- **Maladie – Indemnités journalières 2** : taux de 0,5 % dans la limite de 5 PASS (235 500 €)

### - Assurance Vieillesse :

- **Retraite de base** : 17,75 % jusqu'à 47 100 € (1 PASS) et 0,6 % au-delà

- **Retraite complémentaire** : 7 % dans la limite du plafond spécifique de 47 100 € et 8 % de 47 100 € à 188 400 € (4 PASS).

- **Invalidité – Décès** : 1,30 % dans la limite de 47 100 € (1 PASS).

> Recouvrement par la Sécurité Sociale des Indépendants

Pour un début d'activité au 01/01/2025	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG-CRDS	868 €
- dont CSG déductible	609 €
CFP	134 €
Maladie - Maternité 1*	- €
Maladie 2* (indemnités journalières)	93 €
Retraite de base*	1 588 €
Retraite complémentaire	626 €
Invalidité - Décès*	116 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 426 €</b>
Total si exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRES)	1 628 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

\*exonération de début d'activité possible

À noter que les premières cotisations sont calculées au prorata en fonction de la date de début d'activité;

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

A condition d'être à jour de ses cotisations obligatoires.

# COIFFEUR & BARBIER

## FICHE MÉTIER

Edition 2025



Rennes

8 pl. du colambier  
BP 40415  
35004 RENNES Cedex

☎ 02 23 300 600

Vannes

1 rue Anita Conti  
56000 VANNES

✉ contact@arcolib.fr

Paris

15 avenue Trudaine  
75009 PARIS

(re)découvrez nos services + sur [arcolib.fr](http://arcolib.fr)

CSE, accompagnement des micro-entrepreneurs, des associations; réalisation d'ECF



## 1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

La nature de l'activité du coiffeur-barbier est :

- Artisanale si l'entreprise compte moins de 10 salariés (immatriculation à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dont il dépend)
- Commerciale si l'entreprise compte plus de 10 salariés (immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés).

### Qualification professionnelle :

- Détenir un brevet professionnel en coiffure, un brevet de maîtrise de coiffure ou une capacité délivrée à partir d'un diplôme équivalent. À défaut, exercer sous le contrôle effectif et permanent d'une personne justifiant de ces qualifications professionnelles.

Dispense de qualification possible pour les coiffeurs hommes si à titre accessoire ou en complément d'une autre profession (barbier), dans une commune de moins de 2 000 habitants...

**Décret n° 97-558 du 29 mai 1997 relatif aux conditions d'accès à la profession de coiffeur et Art. 7 quater du décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers.**

La Chambre des Métiers propose un Stage facultatif de Préparation à l'Installation, d'une durée d'une semaine.

### Dispositions à respecter :

- Tarifs libres mais les prix TTC doivent être affichés, de manière bien visible et compréhensible, à l'intérieur et à l'extérieur du salon.
- Respect règles d'hygiène et d'environnement applicables.  
Exemple : nettoyage des instruments de coupe et du bac de lavage entre chaque client.
- Être en conformité concernant les règles des Établissements Recevant du Public (ERP), notamment les normes de sécurité incendies et accès adapté aux personnes à mobilité réduite.

### Formalités de création dépendant du choix du régime juridique :

- Entreprise Individuelle, société : dans un délai d'un mois suivant le début d'activité : effectuer l'immatriculation sur le site du Guichet unique. Celui-ci simplifie et centralise toutes les démarches administratives.

## 2 - FISCALITÉ

### I - MICRO-BIC & RÉEL

\* CA ANNUEL < 188 700 € pour les ventes et < 77 700 € pour les prestations de services : Micro-BIC avec application automatique d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 71% pour le chiffre d'affaires de ventes et de 50 % pour les prestations de services.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années (N-1 et N-2 = pas d'activité = 0 € de CA)



Si vos charges réelles (carburant, frais de voiture, assurances, amortissements, etc...) sont supérieures à cet abattement, ce régime n'est pas intéressant.

Formulaire à compléter : 2042-C-PRO en case micro BIC (5KO) pour le montant du chiffre d'affaires annuel brut hors taxe de l'entreprise.  
En cas de +/- values réalisées en Micro-BIC : rubriques 5KX à 5KR



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BIC en N+2.

\* CA ANNUEL > 188 700 € pour les ventes et > 77 700 € pour les prestations de services : Réel simplifié (option possible pour le réel normal).

Déclarations n°2031 et 2033 (réel simplifié) seront à produire (ou n°2031 et 2050 si option au réel normal ou si CA > 840 000 €).

**BOI-BIC-DECLA-10-10-20**

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
Ventes de marchandises (VTE) Ex : ventes shampoing	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 188 700 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 188 700 € et 840 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 840 000 €
Prestations de services (PS) Ex : coupe, brushing...	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 77 700 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 77 700 € et 254 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 254 000 €

Si l'activité est mixte (vente de produits de coiffure et coupe par exemple), le respect des seuils s'interprète comme suit :

Le CA global ne doit pas excéder 188 700 € (Vente de produits de coiffure + coupe), et, à l'intérieur de ce CA global, la partie afférente aux activités de services ne doit pas dépasser le seuil de 77 700 € (coupes).

À noter que les options fiscales retenues à l'occasion d'une création d'entreprise doivent être indiquées sur la déclaration de création d'activité de l'entreprise (formulaire P0 ou M0). Si le professionnel n'est pas sûr, il est conseillé de cocher « Micro-BIC » puis d'opter, le cas échéant, au réel.

Depuis le 1er janvier 2023, le délai d'option pour le régime réel est aligné sur la date limite de dépôt de la déclaration. Elle est reconduite tacitement et renonciation dans les mêmes conditions.

**Article 50-0 du CGI § 4.**

## II - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'activité de coiffeur est une activité soumise à TVA au taux de 20 % conformément au **BOI-TVA-LIQ-20-20**.

Depuis le 1er janvier 2025, possibilité d'être en franchise en base de TVA dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur à 85 000 € pour les ventes et 37 500 € pour les prestations de services.  
Les seuils majorés sont fixés à 93 500 € (VTE) et 41 250 € (PS).

Les règles de dépassement de seuils ont également été revues. Désormais :

- \*Si le seuil majoré est dépassé => assujettissement à la TVA dès la date de dépassement
- \*Si le seuil de base est dépassé => assujettissement à la TVA à compter du 1er janvier de l'année suivante

NB : Pour les entreprises nouvelles, la franchise est de droit la première année d'activité dès lors que le chiffre d'affaires limite de 93 500 € (VTE) et 41 250 € (PS) n'est pas atteint.

Option possible pour la TVA, valable 2 ans et reconduite tacitement, effet au 1er jour du mois de l'option.

**BOI-TVA-DECLA-40-10-20 § 240**

## 3 – ARCOLIB, au service de ses adhérents

Grâce à votre adhésion annuelle (198 € TTC pour 2025, 60 € pour l'année de création ou 36 € pour une micro-entreprise), vous bénéficiez de :

- **Dynabuy** : des avantages pour votre entreprise, vous et votre famille, avec une centrale d'achat et un CE externalisé.  
Contactez-nous pour plus d'informations.



- **l'ECF** : ARCOLIB réalise, sur demande, un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant. Cet examen consiste en l'analyse de pistes désignées par l'Administration fiscale et est proposé pour 100 € HT (120 € TTC) ...

Plus d'infos sur [www.fisca-pass.fr](http://www.fisca-pass.fr)



Et aussi des formations gratuites, des statistiques, une assistance en matière de comptabilité et fiscalité....